

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

**EXTRAIT**  
**du**

N° 3034/02/17

**Délibération relative à  
l'ouverture à l'urbanisation du  
quartier Le Vabre**

**Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la  
Commune de Brignoles**

**Séance du 24 février 2017**

**L'an deux mille dix sept**

**Et le Vendredi 24 février**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**

33

**Nombre de membres  
présents ou représentés :**

29

**Date de la convocation :**  
17 février 2017

**A 10 heures, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,  
en session ordinaire du mois de février sous la  
présidence de :**

Madame Josette PONS, Député-Maire

**Présents :**

Madame Josette PONS, Député-Maire, Monsieur Didier BREMOND, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis MONDANI, Monsieur Philippe DURANDO adjoints.

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Mouloud BELAIDI, Monsieur Basile ELIEZER, Madame Zohra BENEDETTO, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISET, Madame Carole GUILLAUME, Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX, Madame Nathalie SALOMON, Madame Cécile ROBIN,

Monsieur Henri JACOMELLI, Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU, Madame Sonia SENSEY.

Procurations :

Madame Aurélie FULACHIER à Monsieur Laurent NEDJAR  
Monsieur Marcel BUCCIO à Monsieur Didier BREMOND  
Monsieur Jean-Marie REVEST à Monsieur Michel RABHI  
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER  
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU

Absents non excusés :

Madame Sophie ROMAN/WOLF  
Monsieur Serge RAMONDA  
Madame Maeva MENARD  
Madame Hortense GAS

Secrétaire de séance : Madame Cécile ROBIN  
Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN, Directeur Général des Services

*Pôle émetteur : Pôle Développement Urbain*

*Rapporteur : Monsieur Didier BREMOND, Premier Adjoint*

VU la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la Loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la Loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

VU les articles L.110, L.121.1, L 123.13.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU que depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014, « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

VU la note de présentation jointe en annexe motivant cette modification,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son développement et afin de répondre aux besoins commerciaux de la population des quartiers Est de la Ville de Brignoles et plus largement des communes environnantes, le centre commercial Intermarché, situé à l'entrée de la ville Est projette une extension et un déménagement de ces locaux,

**CONSIDERANT** que cette extension est prévue dans le Plan Local d'Urbanisme, sur la zone du Vabre, classée 2AUm. Ce classement correspond à une zone insuffisamment desservie par les équipements publics et constituant des réserves foncières destinées à terme à accueillir un développement d'activités mixtes : habitat, activités, équipements,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet majeur pour l'armature commerciale du territoire puisqu'il prévoit 20 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale et 700 places de stationnement,

**CONSIDERANT** que ce projet permettra à la commune de Brignoles et plus largement au territoire de retrouver une partie de l'attractivité commerciale qui avait été perdue ces dernières années au profit des agglomérations voisines. Il limitera ainsi l'évasion commerciale et les déplacements,

« Le Conseil Municipal »

Après avoir délibéré,

**APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés (25 POUR et 4 ABSTENTIONS)** l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

**PROPOSE à la majorité des suffrages exprimés (25 POUR et 4 ABSTENTIONS)** que la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU de la ville de Brignoles, soit effectuée par un cahier d'observation qui sera tenu accessible au public pendant un mois du 01/04/2017 au 30/04/2017 au service urbanisme de la Mairie de Brignoles,

**AUTORISE à la majorité des suffrages exprimés (25 POUR et 4 ABSTENTIONS)** Madame le Député-Maire de Brignoles à signer tous les actes afférents,

**PRECISE à la majorité des suffrages exprimés (25 POUR et 4 ABSTENTIONS)** que la présente délibération sera :

- affichée durant un mois au siège de la commune de Brignoles,
- publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Brignoles,
- exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées aux articles ci-dessus,

**AUTORISE à la majorité des suffrages exprimés (25 POUR et 4 ABSTENTIONS)** Madame le Député-Maire de Brignoles à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Député-Maire

*Josette Pons*

Josette PONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300234-20170228-3034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017